

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 30 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 30 septembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, RODRIGUEZ Sylvie, TINNIRELLO Marco, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, BELHADJ ALI Achraf, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce.

Absents ayant donné procuration : BAREILLE-NOGUERE Laurence à M. BATOUX Philippe ; CHARBONNIER Henri à BELHADJ ALI Achraf

Absentes excusées : FAUQUE Amandine, Isabelle MELANCHON (uniquement pour la première délibération), Nadine PERIN (uniquement pour la dernière délibération).

Secrétaire de séance : Emilie SALVADO

OBJET : MODIFICATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la mairie ne dispose pas d'une pièce permettant la réunion du conseil municipal et l'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité, monsieur le maire en raison de l'exiguïté de la salle de la mairie qui était jusqu'à présent affectée aux réunions du conseil, des problèmes d'accueil et de sécurité qui en découlent, propose de transférer définitivement les réunions du conseil à la salle polyvalente, Place Blampignon, à Merindol. Celle-ci vient d'être totalement refaite à neuf, elle a une capacité d'accueil de 300 personnes, ne contrevient pas au principe de neutralité et a été validé par les commissions d'accessibilité et de sécurité à sa réception, il y a deux ans. Elle permet d'accueillir les conseiller municipaux et le public en toute sécurité et ainsi d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve la modification définitive du lieu des réunions du conseil municipal à la salle polyvalente sise Place Blampignon à Mérindol, telle qu'elle vient de lui être présenté.

Dit que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Approuve les mesures de publicité qui devront être effectuées pour informer la population.

Mande M. le maire afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 17 voix pour

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF URBANISME,

L'article L.2143-2 permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil, notamment des représentants des associations locales. Le conseil municipal, sur proposition du maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif dénommé urbanisme.

Le comité sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire et sera composé des membres de la commission urbanisme au nombre de 8 et de 16 représentants des administrés, 4 choisis par tirage au sort sur volontariat pour chaque secteur.

Les secteurs

Les secteurs sont au nombre de 4 et sont délimités suivant les plans annexés à la présente délibération.

Les représentants des administrés

Les administrés volontaires pour participer à ce comité consultatif doivent se faire connaître auprès de la mairie. Ils seront inscrits sur la liste correspondante à leur secteur, un tirage au sort public sera effectué parmi les volontaires

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Décide de créer un comité consultatif urbanisme.

Dit que les membres de la population qui seront désignés sur volontariat et tirage au sort seront de 16, 4 personnes par secteurs définis dans les plans annexés à la présente délibération.

Ces membres feront l'objet d'une désignation par arrêté du maire.

Dit que les membres représentant le conseil municipal seront de 8, élus par celui-ci conformément au texte en vigueur.

Décide de voter ou de renoncer au vote à bulletin secret pour désigner ces membres,

Après appel à candidature, les membres de la commission urbanisme au nombre de 8, sont les seuls membres présentés, ils sont tous élus à l'unanimité.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU
--

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°117/2019 en date du 16/12/2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°53/2020 en date du 10/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sous réserve que le point 11 soit retiré ;

Monsieur le maire indique qu'il ne souhaite pas que le point n°11 de la modification soit retiré. Il explique que la création de cette aire de stationnement paysagère est indispensable pour la commune, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population de Mérindol, sur le site le plus adapté pour accueillir ce projet. Il indique cependant que l'avis du commissaire enquêteur a permis d'approfondir la réflexion sur ce projet, et d'en affiner le périmètre, en ne maintenant que la partie Est de la zone ; La partie ouest restant comme elle avait été classée lors de l'élaboration du PLU. Il précise que dans le cadre du mémoire en réponse au commissaire enquêteur, il a apporté des arguments complémentaires portant sur l'intérêt de ce projet, ainsi que sur sa faisabilité, et que ces éléments seront intégrés dans la notice de présentation de la modification.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- La notice de présentation a été complétée avec l'ajout, au niveau des inventaires réglementaires, de la mention à l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue.
- Concernant le point 11 de la modification portant sur la création d'une aire de stationnement paysagère et d'un espace vert, le périmètre concerné par ce projet a été réduit, et maintenu uniquement sur la partie Est du site. Ainsi, le zonage et les OAP ont été repris pour prendre en compte cet élément. De plus, la notice de présentation a été complétée au point n°11 avec l'intégration de justifications complémentaires issues du mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.
- Le point 5 de la modification portant sur le classement en EBC d'un élément boisé identifié au titre de l'article L.151-19 du CU a été retiré. Après analyse, compte tenu de la configuration du lieu, de la nature du peuplement boisé et de l'état sanitaire des arbres l'identification au titre de l'article L.151-19 du CU apparaît plus adaptée que le classement en EBC.
- Le point 10 de la modification portant sur la préservation de l'ambiance paysagère sur le secteur de la zone du Vallon Bernard été retiré. La municipalité souhaite aujourd'hui pouvoir approfondir la réflexion sur cet espace et retravailler de manière beaucoup plus fine la prise en compte des enjeux paysagers sur le secteur du Vallon Bernard. Il est envisagé de prendre en compte ce sujet dans une réflexion plus globale du développement de la commune qui devrait intervenir lors d'une prochaine révision du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mérindol et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que:

- Dès sa réception par le Préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : 15 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :****Approuve** la création d'un poste d'attaché territorial.**Approuve** la création de trois postes de saisonniers d'adjoint technique, de deux postes d'adjoint d'animation, et d'un poste d'adjoint administratif pour une durée de six mois à compter du 01 octobre 2020, soit jusqu'au 01 avril 2020.**Approuve** les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus.**Adopte** le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi :

POSTES	NATURE du POSTE	Tableau au 10-07-2020	Tableau au 30/09/2020
Attaché principal	Temps complet	1	1
Attaché	Temps complet		1
Agent de Maitrise	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 1er cl	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 2ème cl	Temps complet	2	2
Adj Administ C1	Temps complet	1	1
Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	4	4
Adj.techn. C1	Temps complet	5	5
Adj.techn. C1	Temps non complet	2	2
Adj. d'animation principal de 2e cl.	Temps complet	2	2
Adj. d'animation C1	Temps complet	1	1
Adj. d'animation principal de 2e cl.	Temps non complet	2	2
ATSEM principal de 1ère Cl	Temps non complet	2	2
ATSEM principal de 2ème Cl	Temps non complet	1	1
Garde Champêtre Chef Princip	Temps complet	1	1
Garde Champêtre	Temps complet	1	1
Total emplois permanents		27	28
Contrat unique d'insertion /PEC	Temps non complet	2	2
Contrat de 3 ans (3-3-1)	Temps non complet	1	1
Contrat emploi saisonnier	Temps complet	5	6
TOTAL		35	37

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération**VOTE : 18 voix pour,****OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV**

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie.

Afin d'obtenir ce fonds de concours, il est nécessaire que le conseil municipal approuve la convention proposée par la communauté agglomération en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Mérindol ;**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération**VOTE : 18 voix pour****OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020
DECISION MODIFICATIVE N° 1****Considérant** qu'il y a lieu, de prendre en compte les recettes et les dépenses complémentaires et de procéder à des

réajustements du budget principal de la commune,

Vous trouverez dans cette décision modificative budgétaire l'inscription d'une recette certaine suite à la décision d'attribution de la répartition de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte ainsi la décision modificative n° 1 du Budget principal telle que figurant ci-après

INTITULES DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunération principale	64111	27 000,00		
Taxe additionnelle aux droits de mutat° ou à la taxe de publicité fon			7381	27 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		27 000,00		27 000,00

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2020 APPROUVANT LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Considérant que cet organisme est administré par une assemblée délibérante composée de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical ;

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Après recensement des candidatures,

Monsieur le Maire, demande à chaque conseiller de procéder au vote à bulletin secret

Il est procédé aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ÉLIT pour siéger au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian CHABALIER avec 18 voix pour	Bruce BREPSON avec 18 voix pour

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché conjoint portant sur l'acquisition de fournitures de masques de protection pour LMV et les membres du groupement en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Désignation des lots :

- 1- Acquisition de fournitures de masques de protection contre la COVID-19 dits barrières à usage non sanitaire, lavables et réutilisables (2 000 unités)
- 2- Acquisition de fournitures de masques de protection respiratoire de la classe FFP1 contre la COVID-19 (2 500 unités).

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 315 av St Baldou 84300 CAVAILLON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de MERINDOL, annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération, dont la convention.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés conjoints portant sur l'acquisition de consommables et de produits d'entretien pour LMV et les membres du groupement en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Désignation des lots :

- 1- Lot 1 : Produits d'entretien de qualité écologique,
- 2- Lot 2 : Produits d'entretien, petits équipements, sacs plastiques et mise à disposition de matériels.

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 315 av St Baldou 84300 CAVAILLON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de MERINDOL, annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération, dont la convention.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS D'ISCLES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'attribution des lots d'ISCLES,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de créer la commission d'attribution des lots d'ISCLES et de fixer le nombre de membres des commissions comme suit :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Attribution des lots d'ISCLES	6 membres

DÉCIDE de renoncer au vote à bulletin secret pour désigner ces membres,

Nomme les membres de cette commission comme suit :

Commission Attribution des lots d'ISCLES	<u>Membres</u> : Nadine PERIN, Bernard CHAPAY, Mireille SUEUR, Henri CHARBONNIER, Joël FRITZ et Jacqueline COMBE.
--	---

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : REDEVANCE SA ORANGE SUR DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article R20-45 du code des postes et communications électroniques, la permission de voirie doit être délivrée par l'exécutif de la collectivité territoriale ayant la compétence voirie aux opérateurs de télécommunications occupant le domaine public.

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 permet d'établir une redevance calculée sur la base des occupations du domaine public citées ci-dessous :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2019

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
MERINDOL	23,141	40,738	0,000	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	23,141	40,738	0,000	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Total	23,141	40,738			4,00		0,00	0,00

Les tarifs sont pour cette année de : 55.5412 X 23.141 pour les artères aériennes = 1 285. 28 €
 41.6559 X 40.738 pour les artères souterraines = 1 696.98 €
 27.7706 X 4 pour les m²= 111.08 €

Soit 3 093.34€ au titre de l'année 2020 sur le patrimoine au 31-12-2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 18 voix pour

OBJET : FORFAIT COMMUNAL DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses pour les élèves non domiciliés dans la commune où ils sont scolarisés (commune d'accueil).

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps donner une information au maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la Commune de Mérindol peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil ou commune de résidence ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus et notamment le montant du forfait de fonctionnement fixé à 888 € par élève, afin de permettre le mandatement et l'engagement, au titre de l'année scolaire 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le montant du forfait annuel de fonctionnement fixé à 888 € par élève.

DIT que ces recettes ou dépenses sont inscrites au budget 2020 et seront inscrites aux budgets 2021 et 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : REFORME DE MATERIELS MUNICIPAUX

Vu l'état de l'actif 2020 de la commune de Mérindol,

Considérant qu'il y a lieu comptablement d'avoir un actif de la commune à jour, il est donc nécessaire périodiquement de sortir de l'inventaire les matériels devenus obsolètes, détruits ou cassés, avant de les confier au recyclage.

N°inventaire	identification	Date d'entrée	Valeur d'achat
000017	ONDULEURS MAIRIE + COFFRE FORT	02/06/2006	583.65 €
000029	SONORISATION	02/11/2006	2028.01 €
000114	SWITCH MAIRIE 16 PORTS	25/11/2009	201.88 €

000162	ORDINATEUR GC FC20 120 930	06/03/2013	1218.26 €
000168	PC MAIRIE FC 9 131	06/11/2013	1623.50 €
2014/0021	ORDINATEUR ADJOINTS	24/07/2014	599.00 €
		Total	6 254.30€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE DE REFORMER ce matériel obsolète, détruit ou cassé,

DECIDE de le sortir des immobilisations,

DECIDE de le céder à titre gracieux aux associations Mérindolaises ou de le confier à la déchetterie pour recyclage.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2019

Vu la demande de participation du Conseil Départemental qui a pour compétence la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif mis en place en faveur des jeunes en difficultés (de 18 à 25 ans) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que ce fonds a permis à 958 Jeunes vauclusiens d'être aidés en 2019 (1 123 jeunes en 2018), ce fonds a été versé pour un montant de 1 563€ au profit de deux jeunes mérindolais en 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de participer à ce fonds pour un montant total de 218.30 € pour l'année 2020.

INSCRIT cette dépense sur le budget communal en cours

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2020

Vu la demande de participation du Conseil Départemental qui pour faire face à la grave crise du logement alloue des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement mais également pour le règlement des impayés d'eau et d'énergie,

Considérant qu'en 2019, 2 familles de Mérindol ont bénéficié de ces aides représentant la somme globale de 733,44€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de participer à ce fonds au prorata de la population, soit en versant la somme de 932,58€

INSCRIT cette dépense sur le budget communal en cours

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°20/39 DU 22/07/2020 RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MÉRINDOL (84) POUR LA RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE

Vu la lettre d'observations de M. le préfet de Vaucluse en date du 14/08/2020 reçu le 19/08/2020 demandant le retrait de la délibération n°20-39 du 22/07/2020 relative à la mise en comptabilité du PLU pour la réalisation d'une déchetterie.

Les motifs de cette demande de retrait sont que seule la communauté d'agglomération LMV peut décider ou non d'approuver cette mise en compatibilité du PLU de la commune de MERINDOL et que l'avis donné par la commune qui était requis par arrêté de M. le Préfet en date du 09 mars 2020 n'est plus précisé dans l'arrêté préfectoral du 25-05-2020 qui abroge le précédent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération n°20/39 du 22/07/2020 relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

VOTE : 18 voix pour

OBJET : MOTION RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE LA RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE SUR LA COMMUNE DE MERINDOL

Monsieur le Maire expose les raisons de la nécessité de la création de cette nouvelle déchetterie sur Mérindol et de son emplacement :

Ce nouvel équipement public doit venir en remplacement de la déchetterie communale actuelle. Il permettra d'offrir un meilleur service aux administrés en garantissant leur sécurité et la performance de tri et de recyclage obligatoire.

Ce changement de site est rendu indispensable, par la nécessité de fermer la déchetterie actuelle.

Lors d'une visite d'inspection de la déchetterie actuelle qui est officiellement une déchetterie « provisoire » en date du 12 décembre 2018, les services de l'État ont rappelé le caractère illégal de l'exploitation de cette déchetterie à l'agglomération LMV responsable de cette compétence.

Historique : Un arrêté préfectoral du 6 octobre 2004, mettant en demeure la CC Provence Luberon Durance de procéder à la fermeture et à la réhabilitation de la déchetterie provisoire située au lieu-dit « La Petite Garrigue » à Mérindol, avait été notifié au président de la communauté de communes à cette époque. Malgré celui-ci, la déchetterie a continué de fonctionner.

En date du 1er mars 2019, la DREAL a adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse un rapport de proposition de mise en demeure de LMV de régulariser la situation administrative de ses activités, soit en déposant un dossier de demande d'exploiter ces installations conforme au Code de l'Environnement et notamment son article V, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue par le Code de l'Environnement. La date butoir de fermeture de cette déchetterie « provisoire » étant fixée au 10 septembre 2019. Depuis cette date la déchetterie doit fermer. Cependant aucune solution de proximité n'est envisageable à court terme et en attendant la réception de l'éventuelle nouvelle déchetterie, la commune sera obligée de faire face à une recrudescence de dépôts sauvages, faute de lieu de proximité d'apport de ces déchets.

Le choix du site d'implantation du projet est déterminant pour la réussite de l'exploitation future de l'équipement. L'enjeu majeur lorsque l'on développe une déchetterie est de fournir aux usagers un service de proximité permettant la récupération des déchets non collectés par le service de collecte, c'est pourquoi après plusieurs prospections sur des sites différents, le choix s'est porté sur l'emplacement du projet actuel.

La commune, personne morale de droit public représenté par son conseil municipal, estime être directement intéressée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire en cas de non réalisation de cet équipement.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Mérindol tient à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose d'approuver la motion de soutien à ce projet, indispensable pour la commune, afin d'éviter des dépôts de déchets sauvages, dans toutes les zones naturelles et agricoles de la commune et en particulier dans la zone en bord de Durance, qui est le lieu de prédilection des gens peu respectueux de l'environnement, où se situe la zone de captage de l'eau potable pour nos familles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la motion ci-dessus sollicitant la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mérindol, telle qu'elle a été présentée dans le dossier d'enquête publique, qui est à disposition en mairie.

DIT que cette réalisation est indispensable aux habitants de Mérindol, afin de préserver et de protéger son patrimoine naturel et agricole.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

VOTE : 17 voix pour

La séance est levée à 20h00.

Le maire,
Philippe BATOUX

